

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 34 (1905)
Heft: 11

Artikel: Historique de l'école de Villarimboud
Autor: Chassot, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038819>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fribourg ont donné leurs cours à l'Académie. Ceux-ci ont pour objet : la religion, la philosophie, la pédagogie, la langue et la littérature allemande, française, italienne et anglaise, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la botanique, la zoologie, la physique et la chimie.

L'édifice de l'Académie est beau et confortablement installé. Il est situé dans l'avenue de Pérolles. Les dames étudiantes peuvent y trouver la pension et le logis (chambres privées) à des conditions très modiques.

La direction de l'Académie Sainte-Croix est confiée aux rév. Sœurs enseignantes de Menzingen (Zoug). Une commission composée de professeurs de l'Université pourvoit à l'organisation et à la direction des études.

La fondation d'un centre de perfectionnement scientifique pour dames est une œuvre dont les catholiques suisses ont droit d'être fiers. Puisse son activité prouver par l'évidence des faits que le catholicisme a sérieusement compris les exigences d'une éducation de la femme conforme aux besoins de nos temps et qu'il est fortement résolu d'y pourvoir ! Les résultats obtenus pendant ce premier semestre sont, d'après le témoignage de juges compétents, fort satisfaisants. Le *plan des cours académiques* pour le semestre d'été 1905 (délivré par la Direction) offre de précieux avantages sur celui du semestre d'hiver pour l'apologétique, la pédagogie et l'enseignement de la langue, surtout pour les auditrices françaises.



Historique de l'école de Villarimboud

On aime jeter parfois un coup d'œil sur le passé historique d'une localité. L'agreste village de Villarimboud, qui domine toute la Basse-Glâne, a été choisi, en automne 1903, comme siège de la conférence régionale des instituteurs du nord de la Glâne. C'est en ce jour que j'eus l'idée de me livrer à quelques recherches historiques concernant, non pas toute la commune de Villarimboud, mais simplement l'école de cet intéressant village.

Les détails qui vont suivre ont été recueillis avec beaucoup de patience et de peine. Plusieurs nous ont été fournis par M. Schneuwly, archiviste d'Etat ¹, dont la bienveillance si connue est toujours un précieux encouragement pour ceux qui veulent se livrer à des investigations historiques, travail parfois long et fastidieux.

¹ Voir Compte rendu de la Direction de l'Instruction publique, année 1903, p. 151. Archives.

M. Zotique Renevey, syndic de Villarimboud, m'a aidé aussi dans mon étude, soit en me fournissant verbalement maints renseignements intéressants, soit en m'autorisant à fouiller dans les archives communales, qui, en cette occurrence, ont été une source importante.

Les bulletins des lois et surtout les comptes rendus officiels de l'administration du Conseil d'Etat ont été consultés aussi.

Remercées soient toutes les personnes qui m'ont honoré de leur concours et de leurs encouragements.

I. Ecole mixte.

Le plus ancien document date du 9 février 1768 et il est extrait du Manuel, N° 319, p. 51. Ce jour, le Grand Conseil ou le Conseil des Deux-Cents de Fribourg se réunit.

« L'honorable commune de Villarimboud présente une requête pour obtenir l'amortarisation d'une maison pour loger le maître d'école. Cette requête est renvoyée à l'examen de la Chambre (ou Commission) d'amortarisation ¹. » La requête dit « pour loger le maître d'école. » L'emploi de l'article *le* permettrait, me semble-t-il, de présumer qu'en 1768 la commune de Villarimboud avait déjà un instituteur auquel elle n'avait pas encore fourni un logement stable. Ce maître d'école donnait probablement ses leçons dans une chambre qu'on louait, soit à la cure, soit ailleurs. Mais ce n'est là qu'une supposition, et rien ne nous permet d'affirmer que l'école de Villarimboud ait commencé avant 1768.

« Dans sa séance du 18 mars 1768, la Chambre d'amortarisation s'occupe de la demande de la commune de Villarimboud et elle trouve qu'on peut lui concéder la pièce de terre mesurant, de l'orient à l'occident, 20 pieds, et du nord au sud, 34 pieds, avec la maison susexistante pour y loger le maître d'école comme le désire la commune pour l'utilité de la jeunesse, moyennant une redevance annuelle de 5 batzen pour indemniser le seigneur de Villarimboud de la perte du lod, aussi longtemps que la maison existera et sera possédée par la commune et moyennant encore 4 cruches de cens annuelle et perpétuelle en faveur du château de Romont. »

Tel est le procès-verbal de cette séance du 18 mars 1768, consigné dans le registre de la Chambre d'amortissement, N° 4, des livres auxiliaires de l'Administration.

Les Titres de Romont donnent (au N° 267) et sous la même date, le document suivant :

« Selon acte signé Ignace Buman, secrétaire de la Chambre d'amortissement, il est constaté qu'ensuite d'ordre reçu le 9 février 1768

¹ Les immeubles devaient le lod, soit droit de mutation, en cas de vente, décès, etc. Si un immeuble était sorti du commerce public pour devenir un bien de mainmorte, par le fait qu'il appartenait à une commune, à une corporation, couvent, on lui imposait une contribution pour compenser la perte du lod, et c'était la Chambre d'amortarisation ou d'amortissement qui était chargée de fixer cette taxe.

du Conseil des Deux-Cents, cette Chambre s'est réunie à la Maison de Ville à Fribourg pour examiner la requête de la commune de Villarimboud et voir si l'on peut abayer ou concéder à cette commune la pièce de terre qui est mentionnée dans cette pétition avec la maison susexistante. Cette Chambre a trouvé que la demande tend à l'utilité particulière de cette commune et profitera à l'instruction de la jeunesse de cette localité et que, par conséquent, on peut faire cette obération moyennant une redevance annuelle de 5 batzen en compensation du lod dû aux seigneurs fonciers de Villarimboud pour aussi longtemps que la maison existera et qu'elle sera possédée par la commune et moyennant une cens annuelle et perpétuelle de 4 cruches à payer au château de Romont pour droit d'amortarisation. »

L'administration communale de Villarimboud reçoit, au mois d'octobre seulement, la réponse à sa demande du 5 février 1768.

Le Manuel protocole comme suit la séance du Grand Conseil de Fribourg, du 5 octobre :

« L'honorable commune de Villarimboud demande qu'on lise la relation de l'illustre Chambre d'amortarisation, décidée le 9 février dernier. Après la lecture de ce rapport, LL. EE. du Grand Conseil ont décrété què, prenant en considération que la demande de cette commune tend à son bien, elles veulent bien consentir à accueillir favorablement cette demande, moyennant :

1^o Qu'elle paie aux seigneurs de Villarimboud 5 batzen comme compensation du lod, cela bien entendu pour aussi longtemps que la dite maison servira d'école et sera possédée par la dite commune ;

2^o Qu'elle paiera au château de Romont 4 cruches de cens annuelle et foncière pour le droit d'amortarisation ;

3^o Que la dite maison ne sera jamais convertie en... auberge. »

En déclarant ainsi la guerre à l'auberge, le Conseil des Deux-Cents prend une mesure préventive contre l'abus des boissons alcooliques et fait ainsi preuve de la sollicitude qu'il porte aux intérêts économiques et moraux de ses administrés.

Hélas ! de nos jours, cette lutte antialcoolique devient de plus en plus nécessaire. L'ennemi a pénétré dans le cœur même du pays, c'est pourquoi toutes les autorités et en général tous les gens de cœur recommandent et encouragent l'enseignement antialcoolique.

(A suivre.)

R. CHASSOT, *inst.*

BIBLIOGRAPHIES

I

Musée pédagogique. — *Nouveaux ouvrages reçus :*

DONS — *Albert Buchi, prof. Fribourg.* — Albert Buchi: Chronik, von Hans Fries.

Paul Delaplane, Paris. — M. Roustan: La composition française. Les genres. La description et le portrait. (Méthode et applications.)